

REGLEMENT CONCOURS JEUNE TALENT

Article 1

L'association festival de Masuku, propose une sélection de vidéos abordant des thèmes liés à l'environnement, au développement durable et à l'écologie.

Le règlement est disponible sur le site internet du Festival : www.festivaldemasuku.com.

Article 2

Les formats admis sont :

En présélection :

- Un lien de visionnage sur un site d'hébergement de vidéos de votre choix (YouTube, Vimeo, site personnel)

Le Comité de Présélection est constitué des membres de l'association festival de Masuku, d'étudiants et de passionnés de l'environnement.

Les décisions du Comité de Présélection seront sans appel.

Pour la compétition (diffusion 1280x720)

- Fichier sur supports : clé USB ou disque dur (qui sera restitué après usage) de préférence en Apple Pro Res 422 ou au format .mpg 4 ou .mov ou codec H264; formats 1280x720

Les fichiers numériques seront à déposer à votre établissement.

Article 3

Aucune demande de retrait d'un film inscrit ne peut être admise à compter du jour où la notification écrite de la décision du Comité de Présélection est adressée au souscripteur de la demande de participation.

Ces films seront **d'une durée maximale de 3 minutes**.

L'inscription peut également se faire en ligne (www.festivaldemasuku.com) pour la même date.

Article 4

Les jeunes réalisateurs des films sélectionnés, informés directement par l'établissement ou par l'association, seront appelés à fournir, dès leur sélection, les éléments complémentaires suivants :

- Un résumé, une photo du réalisateur, un certificat de scolarité, des photos du film (jpeg 300 dpi)

Article 5

L'association Festival de Masuku, se réserve le droit d'autoriser les chaînes de télévision et les sites Internet des partenaires à diffuser des extraits n'excédant pas 30 secondes.

Elle se réserve également le droit de diffuser ces extraits sur son propre site Internet (www.festivaldemasuku.com)

- L'ayant droit autorise le festival à reproduire dans les supports de communication du festival (catalogue, programme, flyers), les textes, photos.

Article 6

Les films proposés à la compétition, sélectionnés ou non, seront gardés en archive. Ces films gardés en archives pourront être visionnés à des fins pédagogiques pour les scolaires et le grand public dans un but non commercial.

Article 7

Le Jury nommé par l'association est composé de personnalités du monde de l'environnement, de la culture et des Arts et d'étudiants.
Les décisions du Jury sont sans appel.

Article 8

Le concours comporte différents prix dont :
- Prix JEUNE TALENT MASUKU

Article 9

Les droits d'auteur et aucun autre type de rémunération ne pourront être réclamés pour la programmation et la projection du ou des films présentés au public pendant le Concours, que ce soit en compétition ou hors compétition.

Article 10

Des mentions spéciales pourront éventuellement être décernées par le Jury (prix encouragement, meilleur montage).
Ces mentions seront matérialisées par la remise d'un diplôme aux lauréats.

Article 11

Chaque réalisateur, dont le(s) film(s) a ou ont été retenu(s) en compétition sera invité au Festival du Film de MASUKU à Franceville ou sur le Retour de Masuku à Libreville.

Article 12

Toute candidature de participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Article 13

Mention JEUNE TALENT MASUKU (+ l'année en cours) au générique de fin du projet.

Article 14

En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours et ce, sans dédommagement possible, les films étant retournés.